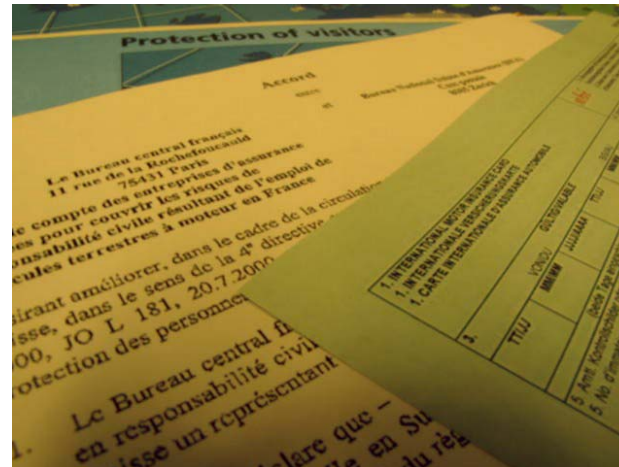


# La confirmation de couverture dans les dossiers Carte verte et protection des visiteurs – *Questions d'actualité et nouvelles dispositions européennes*

Françoise Dauphin  
Directrice du Bureau Central Français



BUREAU CENTRAL FRANÇAIS



**nbi** *swiss national guarantee fund*  
*swiss national bureau of insurance*  
**claims conference 2010**  
Einstein Congress St. Gallen  
28./29.10.2010



## Cas no 1 – Etat de fait

*„Le correspondant prodigue“*



Le 1.3.2009, un lésé suisse adresse un constat européen d'accident à la compagnie de règlement de sinistres DEKRUS. Le constat concerne un accident impliquant un véhicule français assuré auprès des Mutuelles d'Ajaccio et qui est survenu en Suisse en date du 1.2.2009.

DEKRUS représente les Mutuelles d'Ajaccio pour les accidents causés par les preneurs d'assurance de cette dernière sur le territoire suisse. Elle est correspondante désignée de cet assureur au sens des art. 4 ss du Règlement général du CoB.



# Cas no 1 – Etat de fait

„Le correspondant prodigue“



## Résumé

*Date de l'accident:* 1.2.2009  
*Lieu de l'accident:* Suisse  
*Lésé:* domicilié en Suisse  
*Responsable:* Véhicule français, assuré auprès des Mutuelles d'Ajaccio  
*Correspondant en Suisse:* DEKRUS  
*Date de la demande:* 1.3.2009



## Cas no 1 – Etat de fait

*„Le correspondant prodigue“*



Tenant compte des informations tirées du constat, DEKRUS demande aux Mutuelles d’Ajaccio de lui accorder les garanties pour cet événement.

Devant l’insistance du lésé et compte tenu de l’épée de damoclès représentée par le délai maximal de 3 mois dont elle dispose pour donner une réponse motivée, DEKRUS commande le rapport de police et mandate un expert automobile pour évaluer les dégâts causés au véhicule, sans attendre les garanties de sa mandante.



## Cas no 1 – Etat de fait

„Le correspondant prodigue“



### Mesures prises immédiatement après la déclaration d'accident

- DEKRUS:**
- demande les garanties
  - commande le rapport de police
  - organise l'expertise du véhicule
- Mutuelles d'Ajaccio:** aucune réaction



## Cas no 1 – Etat de fait

*„Le correspondant prodigue“*



L'ensemble des circonstances laissant apparaître une responsabilité pleine et entière du véhicule français, DEKRUS procède à l'indemnisation du lésé en date du 1.9.2009. En même temps, elle adresse sa demande de remboursement aux Mutuelles d'Ajaccio. Le 1.10.2009, les Mutuelles d'Ajaccio informent DEKRUS qu'elles ne sont pas en mesure de donner suite à sa demande de remboursement, les garanties n'étant pas acquises au moment de l'accident.



## Cas no 1 – Etat de fait

„Le correspondant prodigue“



### Règlement du sinistre

**DEKRUS:** Indemnise le lésé en date du 1.9.2009  
Expédie sa demande de remboursement aux  
Mutuelles d'Ajaccio le 1.9.2009

**Mutuelles d'Ajaccio:** Refuse les garanties le 1.10.2009 et nie tout droit de  
DEKRUS au remboursement des dépenses  
entreprises en son nom



## Cas no 1 – Questions

„Le correspondant prodigue“

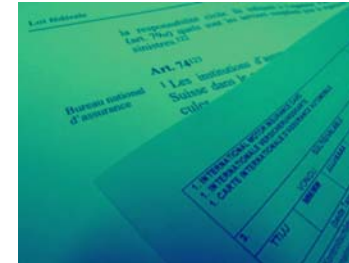


1. DEKRUS était-elle en droit d'agir comme elle l'a fait ?
2. Les Mutuelles d'Ajaccio étaient-elles en droit de refuser de rembourser DEKRUS ?
3. Comment DEKRUS doit-elle procéder pour se faire rembourser ses dépenses ?
4. DEKRUS sera-t-elle en mesure de se faire rembourser s'il s'avère au final que le véhicule français n'était pas assuré ? Par qui ?
5. Comment DEKRUS aurait-elle dû agir depuis le début ?



# Cas no 1 – Questions

„Le correspondant prodigue“

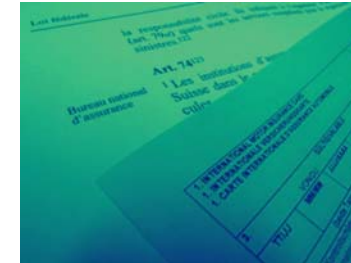


1. DEKRUS était-elle en droit d'agir comme elle l'a fait ?



# Cas no 1 – Questions

„Le correspondant prodigue“



## 1. DEKRUS était-elle en droit d'agir comme elle l'a fait ?

*Sinistre carte verte / RG / [art. 74 LCR](#): Il s'agit en premier lieu de déterminer ce que DEKRUS et les Mutuelles d'Ajaccio ont convenu dans le contrat de correspondant. Les assureurs et leurs correspondants sont en principe libres de régler leurs relations comme bon leur semble. C'est le principe de la liberté contractuelle qui s'applique (dans les limites du droit applicable au contrat). Les dispositions contraires au Règlement général ne peuvent toutefois pas être opposées aux bureaux.*

*Le contrat peut ainsi prévoir que le correspondant soit autorisé à initier certaines mesures, telles que l'expertise du véhicule endommagé, sans attendre les garanties / la confirmation de couverture de l'assureur.*



# Cas no 1 – Questions

„Le correspondant prodigue“



## 1. DEKRUS était-elle en droit d'agir comme elle l'a fait ? (suite)

*A lui seul, le Règlement général ne protège pas le correspondant dans la situation décrite, s'il procède au règlement du sinistres sans attendre la confirmation de couverture et le mandat de gestion. Tant qu'il n'a pas été établi, si, et, le cas échéant, auprès de qui le véhicule dispose d'une couverture d'assurance RC, le correspondant agit sans mandat et à son propre risque.*

*Lorsqu'il entreprend des mesures de règlement de sinistres sans garanties expresses de la part de l'assureur étranger ou du BNA, le correspondant s'expose au final au risque de devoir supporter seul ses dépenses.*



## Cas no 1 – Questions

„Le correspondant prodigue“



### 1. DEKRUS était-elle en droit d'agir comme elle l'a fait ? (suite)

*Exception dans le cadre du règlement de sinistres sans garantie:*

*Mandat délivré à l'expert automobile et frais d'expertise – En cas d'accident survenu en Suisse et causé vraisemblablement par un véhicule étranger ou non assuré, l'expertise peut toujours être mise en oeuvre. Si aucun porteur de risque ne peut en fin de compte être identifié, le BNA ou le FNG remboursera les frais d'expertise. En revanche, dans un tel cas, aucun honoraire de gestion ne pourra être reconnu au correspondant.*

*Attention: Cette règle ne vaut pas en cas d'accident à l'étranger (sinistre protection des visiteurs / 4ème directive).*



## Cas no 1 – Questions

*„Le correspondant prodigue“*



**2. Les Mutuelles d'Ajaccio étaient-elles en droit de refuser de rembourser DEKRUS ?**



## Cas no 1 – Questions

„Le correspondant prodigue“



### 2. Les Mutuelles d'Ajaccio étaient-elles en droit de refuser de rembourser DEKRUS ?

*Au moment de l'accident, le contrat d'assurance conclu auprès des Mutuelles d'Ajaccio ne garantissait plus de couverture. Ces dernières n'ont, de surcroît, jamais octroyé de mandat de gestion. On pourrait par conséquent donner une réponse positive à la question.*

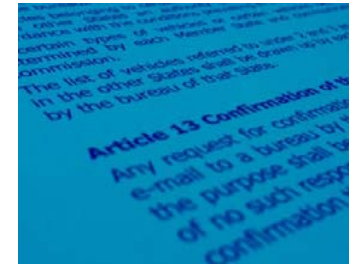
*Il resterait éventuellement à vérifier s'il n'y a pas de situation d'extension de couverture (pour la Suisse, cf. [art. 68 al. 2 LCR](#)).*

*Il faut également se poser la question s'il ne faut pas, dans le cas d'espèce, admettre un accord tacite des Mutuelles d'Ajaccio. Le RG ne sera toutefois, d'aucun secours pour DEKRUS pour faire valoir un accord tacite.*



# Cas no 1 – Questions

„Le correspondant prodigue“

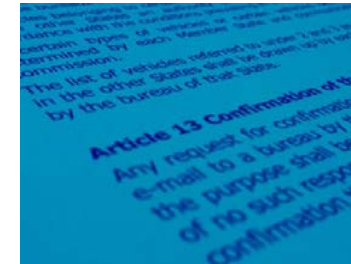


**3. Comment DEKRUS doit-elle procéder pour se faire rembourser ses dépenses ?**



# Cas no 1 – Questions

„Le correspondant prodigue“



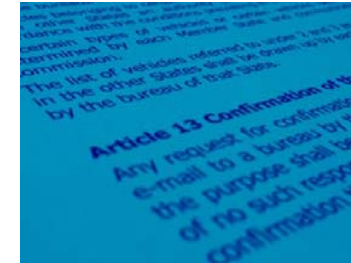
## 3. Comment DEKRUS doit-elle procéder pour se faire rembourser ses dépenses ?

*Dans le cas d'espèce, aucune réponse définitive n'a encore été donnée à la question de la couverture. Entre bureaux signataires de la convention multilatérale (cf. Section III du RG), il existe un mécanisme permettant d'obtenir une confirmation de couverture définitive et obligatoire: la procédure de la confirmation du stationnement habituel de l'art. 13 RG.*



# Cas no 1 – Questions

„Le correspondant prodigue“



## 3. Comment DEKRUS doit-elle procéder pour se faire rembourser ses dépenses ? (suite)

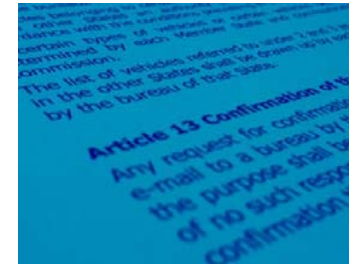
*art. 10 RG: Les Bureaux (...) garantissent les uns à l'égard des autres le remboursement de tous les montants payables au titre de ce RG résultant de toute réclamation provoquée par tout accident dans lequel est impliqué un véhicule ayant son stationnement habituel sur le territoire de l'Etat pour lequel chacun de ces Bureaux est compétent, qu'il soit assuré ou non.*

*art. 11 RG: Le territoire de l'Etat où un véhicule a son stationnement habituel est, selon le cas, déterminé sur base de l'un des critères suivants : (... ) le territoire de l'Etat membre dont le véhicule est porteur d'une plaque d'immatriculation, qu'elle soit permanente ou temporaire;*



# Cas no 1 – Questions

„Le correspondant prodigue“



## 3. Comment DEKRUS doit-elle procéder pour se faire rembourser ses dépenses ? (suite)

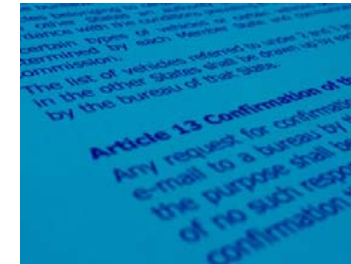
art. 11.2 RG:

*Dans le cas où un véhicule soumis à l'immatriculation est dépourvu de plaque ou porte une plaque qui ne correspond pas ou ne correspond plus au véhicule et a été impliqué dans un accident, le territoire de l'Etat où l'accident a eu lieu est considéré aux fins du règlement du sinistre comme celui du stationnement habituel du véhicule.*



# Cas no 1 – Questions

„Le correspondant prodigue“



## 3. Comment DEKRUS doit-elle procéder pour se faire rembourser ses dépenses ? (suite)

### *Article 13 Confirmation du stationnement habituel*

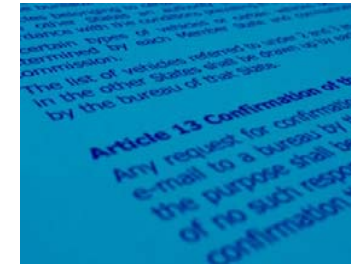
*Toute demande de confirmation du stationnement habituel d'un véhicule adressée par fax ou par e-mail à un Bureau par le Bureau du pays où l'accident est survenu ou par le mandataire chargé à cet effet doit faire l'objet d'une réponse définitive dans les trois mois\* de la demande. Faute d'une telle réponse avant l'expiration de ce délai, le stationnement habituel sera considéré comme confirmé.*

\* ⓘ pour les accidents survenant après le 1.1.2011: 6 semaines



# Cas no 1 – Questions

„Le correspondant prodigue“



## 3. Comment DEKRUS doit-elle procéder pour se faire rembourser ses dépenses ? (suite)

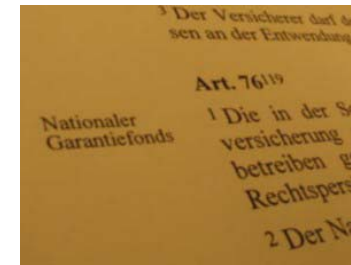
DEKRUS devrait s'adresser au BNA. Ce dernier demandera au BCF de confirmer ou de nier le stationnement habituel du véhicule en France:

- Le BCF confirme le stationnement habituel en F: il existe une garantie du BCF envers le BNA. Sous réserve de l'observation des dispositions du RG, le BNA pourra reconnaître à DEKRUS la qualité de mandataire du BNA et lui rembourser ses dépenses. Par la suite, le BNA pourra recourir contre le BCF. Ceci n'est toutefois pas la voie ordinaire: le correspondant ne devrait pas procéder au règlement du sinistre sans mandat de gestion exprès venant de l'étranger ou du BNA (exception: expertise du véhicule).



## Cas no 1 – Question

„Le correspondant prodigue“

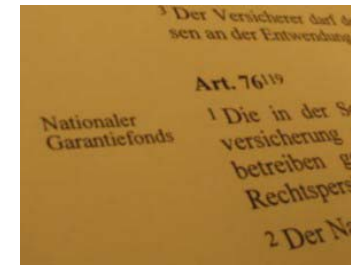


**4. DEKRUS sera-t-elle en mesure de se faire rembourser s'il s'avère au final que le véhicule français n'était pas assuré ? Par qui ?**



## Cas no 1 – Question

„Le correspondant prodigue“



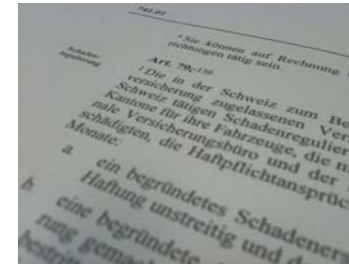
### 4. DEKRUS sera-t-elle en mesure de se faire rembourser s'il s'avère au final que le véhicule français n'était pas assuré ? Par qui ?

- Le BCF nie le stationnement habituel en F: le véhicule doit être considéré comme non assuré. Il faut vérifier l'existence d'une obligation de couverture et de prestation du FNG selon les [art. 76 ss. LCR](#). A condition que le risque de devoir payer les prestations à double puisse être écarté et que le règlement opéré par DEKRUS l'ait été dans le respect des prescriptions légales, le FNG vérifiera s'il peut rembourser cette dernière. Mais il convient de noter ici également: ceci n'est pas la voie ordinaire, un règlement sans mandat de gestion doit rester l'exception.



# Cas no 1 – Question

„Le correspondant prodigue“

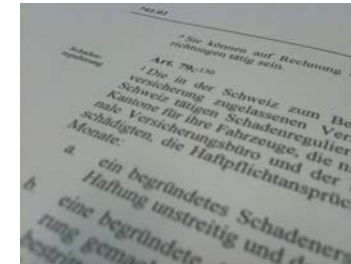


5. Comment DEKRUS aurait-elle dû agir depuis le début ?



## Cas no 1 – Question

„Le correspondant prodigue“



### 5. Comment DEKRUS aurait-elle dû agir depuis le début ?

*C'est à juste titre que DEKRUS a pris au sérieux la pression à laquelle elle s'est vue soumise: elle n'est pas seulement représentante de l'assureur étranger potentiellement tenu d'accorder la couverture, mais aussi du BNA. En tant que représentante du BNA, elle doit respecter le délai de trois mois prévu par l'art. 79c LCR pour présenter une offre ou une réponse motivée. En effet, en cas de non respect du délai, la gestion du sinistre sera retirée au BNA (et donc également au correspondant). La situation est toutefois délicate: tant qu'elle ne dispose pas de confirmation de couverture, DEKRUS ne sait pas, si, au final, elle agira en tant que représentante du BNA ou non.*



## Cas no 1 – Questions

„Le correspondant prodigue“



### 5. Comment DEKRUS aurait-elle dû agir depuis le début ? (suite)

Elle doit par conséquent, à titre préventif, se soucier d'obtenir une confirmation de couverture de la part de la compagnie étrangère ou d'impliquer à temps les bureaux (art. 13 RG), afin que la couverture puisse être établie rapidement de manière définitive et obligatoire. La réponse qui consiste à informer le lésé qu'aucune confirmation n'a encore pu être obtenue de la part de l'assureur étranger ne constitue pas une réponse motivée au sens de la loi. Il est par conséquent impératif de tout mettre en oeuvre afin d'obtenir rapidement une confirmation de couverture. Depuis que le délai de confirmation du stationnement habituel d'un véhicule a été raccourci à 6 semaines, une réponse motivée devrait être possible dans tous les cas!



## Cas no 1 – Questions

„Le correspondant prodigue“



### 5. Comment DEKRUS aurait-elle dû agir depuis le début ? (suite)

*Dans la situation dans laquelle elle se trouvait, DEKRUS aurait dû s'adresser au BNA dès qu'il se précisait qu'elle n'obtiendrait pas de confirmation de couverture de la part des Mutuelles d'Ajaccio en temps utile.*

*Le BNA aurait pu s'adresser au BCF dans le cadre de l'art. 13 IR, afin de clarifier la situation de couverture.*

*En cas de besoin, le BNA aurait pu mandater DEKRUS de procéder de manière provisionnelle à certaines étapes du règlement (investigations, mandats d'expertise, versement de dommages et intérêts, cf. ég. [art. 56 OAV](#)).*



## Cas no 1 – Bilan

„Le correspondant prodigue“



- ➔ Pas de règlement sans garanties expresses: risque de devoir payer à double, prescription, péremption  
**Exception:** expertise du véhicule
- ➔ Il s'avère toujours payant d'agir de manière proactive!
- ➔ A partir du 1.1.2011, il sera possible d'obtenir une confirmation de couverture obligatoire ou une infirmation définitive dans un délai de 6 semaines déjà (impliquer les bureaux)!
- ➔ Sous certaines conditions, il est possible de procéder directement au règlement du sinistre, à condition d'impliquer le BNA à temps. Dans ce cas, il faut obtenir un mandat de règlement exprès du BNA!



## Cas no 2 – Etat de fait

„Un représentant pingre“



Le 1.1.2009, le conducteur d'un véhicule suisse est blessé lors d'un accident en France. De retour en Suisse, il s'adresse le 1.2.2009 au RRS de la compagnie française du responsable de l'accident, VAN INTERCOR, afin d'exiger le règlement de son sinistre.

Malgré des demandes répétées, VAN INTERCOR n'obtient pas les garanties de la part de l'assureur français Hexagone Assurances et informe le lésé en date du 1.9.2009 qu'elle ne peut pas l'indemniser.



## Cas no 2 – Etat de fait

„Un représentant pingre“



Le 1.10.2009, le lésé, excédé, saisit le BNA. Il se plaint d'une gestion traînante du sinistre de la part de VAN INTERCOR et exige une indemnisation immédiate, par cette dernière ou le BNA. Il fait valoir l'écoulement du délai légal de trois mois pour présenter une indemnisation ou une réponse motivée.

VAN INTERCOR maintient toutefois son refus de servir des prestations en renvoie le lésé directement à Hexagone Assurances.



## Cas no 2 – Etat de fait

„Un représentant pingre“



### Résumé

<i>Date de l'accident:</i>	1.1.2009
<i>Lieu de l'accident:</i>	France
<i>Lésé:</i>	domicilié en Suisse
<i>Responsable:</i>	véhicule français, dispose d'un RRS en Suisse
<i>Demande du lésé:</i>	1.2.2009
<i>Refus du RRS:</i>	1.9.2009



## Cas no 2 – Questions

„Un représentant pingre“



1. VAN INTERCOR a-t-elle agi de manière correcte ?
2. Comment le BNA doit-il réagir à la réclamation du lésé ?
3. Le délai de trois mois de l'art. 79c LCR est-il applicable in casu ?
4. Que se passe-t-il en cas de non respect du délai de trois mois par un représentant chargé du règlement des sinistres ?
5. Comment doit-on agir en l'espèce pour obtenir une confirmation de couverture / les garanties de la part de l'assureur étranger ?
6. Quels sont les moyens dont dispose le lésé pour obtenir rapidement une indemnisation ? A qui doit-il s'adresser ? Que doit-il faire valoir ?



## Cas no 2 – Questions

„Un représentant pingre“



1. VAN INTERCOR a-t-elle agi de manière correcte ?

**nbi** *swiss national guarantee fund*  
*swiss national bureau of insurance*  
claims conference 2010  
Einstein Congress St. Gallen  
28./29.10.2010



## Cas no 2 – Questions

„Un représentant pingre“



### 1. VAN INTERCOR a-t-elle agi de manière correcte ?

Cas protection des visiteurs: Il s'agit d'établir en premier lieu ce que Hexagone Assurances et VAN INTERCOR ont convenu dans leur contrat de collaboration. Les assureurs et leurs représentants sont en principe libres de régler leurs relations comme bon leur semble. C'est le principe de la liberté contractuelle qui s'applique (dans les limites du droit applicable au contrat).

Le contrat peut ainsi prévoir que le RRS puisse initier certaines mesures, telles que l'expertise du véhicule endommagé, sans attendre les garanties / la confirmation de couverture de la part de l'assureur.



## Cas no 2 – Questions

„Un représentant pingre“



### 1. VAN INTERCOR a-t-elle agi de manière correcte ? (suite)

*Contrairement au Règlement général, ni les conventions sur la protection des visiteurs, ni les dispositions des directives européennes sur l'assurance automobile ou les art. 79a ss. LCR, auxquelles les conventions sur la protection des visiteurs font référence, ne contiennent de règles sur le fonctionnement des relations entre l'assureur et son représentant pour ce qui concerne la couverture et le règlement des sinistres.*

*A plus forte raison encore que dans les dossiers carte verte: pas de règlement sans garanties expresses. Cela ne signifie toutefois pas que le lésé ne doive pas être informé de manière exhaustive et que le RRS ne doive pas agir proactivement en vue d'obtenir les garanties!*



## Cas no 2 – Question

„Un représentant pingre“



### 1. VAN INTERCOR a-t-elle agi de manière correcte ? (suite)

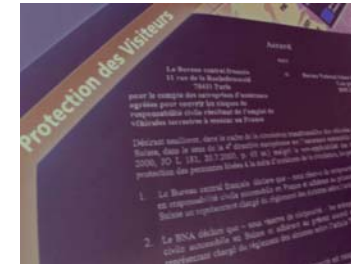
*A condition que VAN INTERCOR ait entrepris tout ce qui était en son pouvoir afin d'obtenir les garanties de la part d'Hexagone Assurances, elle a agi de manière correcte:*

- ➔ *Elle ne peut procéder au règlement sans disposer de mandat explicite;*
- ➔ *Elle doit renvoyer le lésé à l'assureur étranger, qui dispose de la qualité pour défendre en cas d'action civile.*



# Cas no 2 – Questions

„Un représentant pingre“

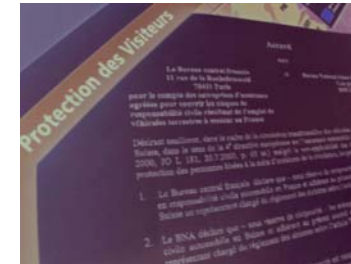


## 2. Comment le BNA doit-il réagir à la réclamation du lésé ?



## Cas no 2 – Questions

„Un représentant pingre“



### 2. Comment le BNA doit-il réagir à la réclamation du lésé ?

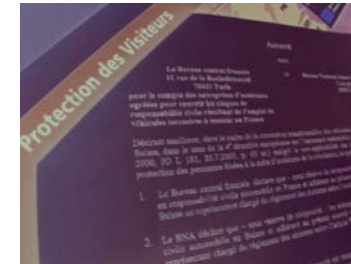
*Extrait de la Convention sur la protection des visiteurs conclue entre le BCF et le BNA:*

*Aucune sanction n'est appliquée lorsqu'il n'a pas été désigné de RRS. A l'exception des sanctions prévues par la loi applicable à l'accident, aucune sanction n'est applicable au titre du présent accord lorsqu'une entr. d'ass. ou un RRS ne réagit pas dans les délais prescrits; en particulier aucun intérêt moratoire n'est dû au titre de sanction et l'org. d'ind. national ne peut pas retirer à l'entr. d'ass. défailiante le traitement du cas. Les parties s'engagent en revanche à s'informer réciproquement de ces cas et à agir auprès de l'entr. d'ass. défailiante de sorte qu'elle respecte ses obligations.*



## Cas no 2 – Questions

„Un représentant pingre“



### 2. Comment le BNA doit-il réagir à la réclamation du lésé ? (suite)

*Nous sommes en présence d'un cas de protection des visiteurs:*

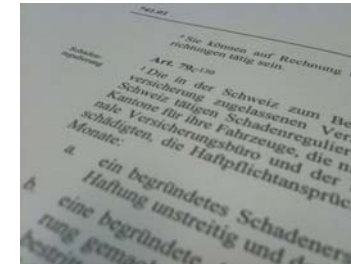
- ➔ *aucune légitimation passive (qualité pour défendre) du BNA*
- ➔ *aucune garantie accordée par les bureaux (pas un dossier carte verte)*
- ➔ *aucun lien de représentation entre le RRS et le BNA*

*Le rôle du BNA se limite à celui de „gardien“ des conventions. Il peut intervenir auprès de l'association partenaire étrangère, mais ne dispose d'aucun titre légal pour intervenir dans la gestion (contrairement aux dossiers relevant de l'art. 74 LCR). In casu, le BNA contactera le BCF, afin que ce dernier puisse examiner l'affaire avec son membre.*



## Cas no 2 – Questions

„Un représentant pingre“

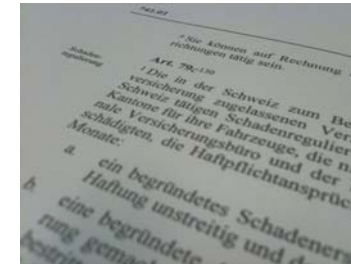


3. Le délai de trois mois de l'art. 79c LCR est-il applicable in casu ?



## Cas no 2 – Questions

„Un représentant pingre“



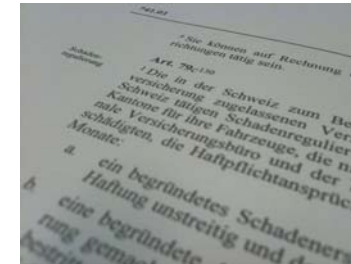
3. Le délai de trois mois de l'art. 79c LCR est-il applicable in casu ?

[art. 79c LCR Règlement des sinistres](#)



## Cas no 2 – Questions

„Un représentant pingre“



### 3. Le délai de trois mois de l'art. 79c LCR est-il applicable in casu ?

*Extrait de la Convention sur la protection des visiteurs:*

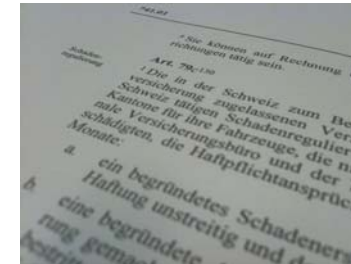
*„Les dispositions de la 4ème directive relatives aux RRS ainsi qu'à l'organisme d'information, hormis le règlement par l'organisme d'indemnisation, s'appliquent par analogie au présent accord, sous réserve toutefois des dispositions ci-après.“*

*L'art. 79c LCR n'est pas applicable directement. La Convention sur la protection des visiteurs conclue entre le BNA et le BCF soumet toutefois les compagnies à l'obligation de respecter le délai de trois mois et de fournir une réponse motivées, conformément aux principes contenus dans la directive.*



## Cas no 2 – Questions

„Un représentant pingre“

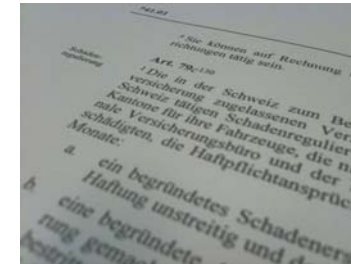


4. Que se passe-t-il en cas de non respect du délai de trois mois par un représentant chargé du règlement des sinistres ?



## Cas no 2 – Questions

„Un représentant pingre“



### 4. Que se passe-t-il en cas de non respect du délai de trois mois par un représentant chargé du règlement des sinistres ?

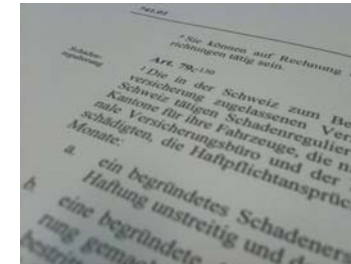
*L'Organisme d'indemnisation du Fonds National Suisse de Garantie ne peut pas être impliqué en cas d'inaction d'un RRS. A l'opposé, dans les relations entre Etats membres de l'EEE, l'organisme d'indemnisation procède au règlement en lieu et place du RRS, si ce dernier est resté inactif en violation des dispositions des directives européennes.*

*Dans le cas d'espèce, le BNA contactera le BCF, afin que ce dernier puisse examiner l'affaire avec sa compagnie membre.*



## Cas no 2 – Questions

„Un représentant pingre“



### 4. Que se passe-t-il en cas de non respect du délai de trois mois par un représentant chargé du règlement des sinistres ? (suite)

*Contrairement aux accords sur la protection des visiteurs signés avec les autres pays européens, l'annexe sur l'interprétation de l'article 5 de l'accord entre la France et la Suisse prévoit notamment l'application des dispositions sur les intérêts moratoires en cas d'absence d'offre d'indemnisation ou de réponse motivée.*



## Cas no 2 – Questions

*„Un représentant pingre“*



**5. Comment doit-on agir en l'espèce pour obtenir une confirmation de couverture / les garanties de la part de l'assureur étranger ?**



## Cas no 2 – Questions

„Un représentant pingre“



### 5. Comment doit-on agir en l'espèce pour obtenir une confirmation de couverture / les garanties de la part de l'assureur étranger ?

➔ *Le RRS doit intervenir sans délai auprès de l'assureur étranger potentiellement tenu de couvrir le cas et envoyer des rappels très réguliers en cas d'absence de réponse.*

➔ *Si le RRS n'obtient aucune réponse, il peut éventuellement accélérer l'obtention des garanties en transmettant aux organismes d'information concernés une demande d'identification de l'assureur. Il se peut que l'obtention des garanties soit accélérée, si le RRS peut présenter à l'assureur un document établi par l'organisme d'information mentionnant l'existence d'une couverture au moment de l'accident.*



## Cas no 2 – Questions

*„Un représentant pingre“*



**6. Quels sont les moyens dont dispose le lésé pour obtenir rapidement une indemnisation ? A qui doit-il s'adresser ? Que doit-il faire valoir ?**



## Cas no 2 – Questions

„Un représentant pingre“



**6. Quels sont les moyens dont dispose le lésé pour obtenir rapidement une indemnisation ? A qui doit-il s'adresser ? Que doit-il faire valoir ?**

*Le lésé peut faire valoir ses prétentions directement auprès de l'assureur étranger. Les sévères délais de règlement français s'appliquent alors.*

*S'il devait s'avérer que le véhicule français était non assuré au moment de l'accident, le lésé devra s'adresser au Fonds de garantie français. Les accords sur la protection des visiteurs ne prévoient aucune obligation d'intervenir de la part de l'Organisme d'indemnisation suisse ou du FNG. Les accords de Zurich garantissent toutefois au lésé suisse le droit de s'adresser au Fonds de garantie français.*



## Cas no 2 – Variante

„Un représentant pingre“



**Variante :** *Devant la menace du lésé de saisir le BNA ou l'organisme d'indemnisation suite à l'écoulement du délai de trois mois pour présenter une réponse motivée, VAN INTERCOR indemnise le lésé. Il s'avère toutefois par la suite que le véhicule français n'était pas assuré.*

Auprès de qui VAN INTERCOR peut-elle introduire sa demande de remboursement ? Qu'en est-il du Fonds de garantie français ?



## Cas no 2 – Questions

„Un représentant pingre“



**Variante: Auprès de qui VAN INTERCOR peut-elle introduire sa demande de remb.? Qu'en est-il du Fonds de garantie français ?**

*Si VAN INTERCOR a agi sans mandat de gestion, elle ne dispose d'aucun titre valable pour exiger un remboursement par Hexagone Assurances. Elle devra exiger une restitution des prestations auprès du lésé en vertu des règles sur la restitution de l'indû ([art. 62 du Code des obligations](#)).*

*Au cas par cas, il faudra vérifier si une restitution par le Fonds de garantie français pourrait être envisagée. Cela présupposerait toutefois l'accord exprès de ce dernier. Afin d'éviter tout risque de paiement à double, la cession de créance devra être réglée sans équivoque possible. La restitution ne saurait en outre aller au-delà de l'obligation légale du fonds.*



## Cas no 2 – Bilan

„Un représentant pingre“



- ➔ Dans le système de la protection des visiteurs, il n'existe pas, à la différence de ce qui est le cas dans le système carte verte, de „garants“, tels que les bureaux ou le fonds de garantie. Il s'agit d'autant plus de tenir compte du principe suivant: pas de règlement sans garanties!
- ➔ Besoin d'information accru du lésé en cas d'accident à l'étranger: il faut renseigner ce dernier de manière précise et exhaustive, davantage encore que dans d'autres cas.
- ➔ L'organisme d'information peut fournir des renseignements utiles.



## Cas no 3 – Etat de fait

*„Un jeu contenant de fausses cartes“*



Le 1.1.2010, Monsieur A., domicilié en Suisse, fut victime sans faute d'un accident de la circulation survenu à Berne et causé par un véhicule bosniaque. Des dégâts matériels importants en résultèrent. Les parties remplirent un constat européen d'accident.

Monsieur A. s'adressa à l'organisme d'information suisse en indiquant à ce dernier le nom et l'adresse de l'assureur bosniaque qui figurait sur la carte verte de la partie adverse (BIH Osiguranje). L'organisme d'information lui fournit alors le nom du correspondant en Suisse, EUROPE & PARTNING.



## Cas no 3 – Etat de fait

*„Un jeu contenant de fausses cartes“*



Le 1.2.2010, Monsieur A. adressa ses prétentions à EUROPE & PARTNING. Pour justifier sa demande, il joigna une copie du constat.

Le gestionnaire responsable auprès de EUROPE & PARTNING s'adressa alors à l'organisme d'information suisse et lui demanda de lui confirmer (sur la base de l'immatriculation contenue dans le constat) que le véhicule bosniaque était bien assuré auprès de BIH Osiguranje au moment de l'accident.



## Cas no 3 – Etat de fait

*„Un jeu contenant de fausses cartes“*



Sur la base d'une information obtenue de la part du bureau bosniaque, l'organisme d'information suisse confirma que le véhicule bosniaque était bien assuré auprès de BIH Osiguranje au moment de l'accident. EUROPE & PARTNING s'adressa alors à BIH Osiguranje et lui demanda de lui confier un mandat de gestion, en lui indiquant le numéro d'immatriculation du véhicule assuré auprès de cette dernière. Le 1.3.2010, BIH Osiguranje confirma ses garanties et confia un mandat de gestion à EUROPE & PARTNING. Cette dernière régla par conséquent le cas et adressa sa facture finale à BIH Osiguranje.



## Cas no 3 – Etat de fait

*„Un jeu contenant de fausses cartes“*



Le 1.4.2010, BIH Osiguranje informa EUROPE & PARTNING qu'elle ne pouvait entrer en matière sur sa demande de remboursement. Elle assurerait bien le véhicule en question, mais disposerait également de la preuve que ce véhicule ne se trouvait pas en Suisse au moment de l'accident. Il serait, d'après elle, certain que le véhicule impliqué dans l'accident était muni de fausses plaques. En guise de conclusion, elle indiqua qu'elle ne pouvait intervenir pour un véhicule qu'elle n'assurait pas au moment de l'accident.



## Cas no 3 – Questions

*„Un jeu contenant de fausses cartes“*



1. EUROPE & PARTNING a-t-elle agi de manière correcte ?
2. BIH Osiguranje était-elle en droit de revenir sur le mandat de gestion qu'elle avait confié ?
3. Comment EUROPE & PARTNING doit-elle procéder pour se faire rembourser ses dépenses ?



## Cas no 3 – Questions

„Un jeu contenant de fausses cartes“



1. EUROPE & PARTNING a-t-elle agi de manière correcte ?



## Cas no 3 – Questions

„Un jeu contenant de fausses cartes“



### 1. EUROPE & PARTNING a-t-elle agi de manière correcte ?

*En principe oui, puisqu'elle a fait le nécessaire pour obtenir un mandat de gestion explicite.*

*Le cheminement était toutefois faux: les relations avec la Bosnie sont régies par la section II du Règlement général, ce qui signifie que la couverture d'assurance suffisante d'un véhicule est garantie par la présentation de la carte verte.*

*Les confirmations de couverture devraient par conséquent être demandées exclusivement sur la base d'une carte verte ou des indications extraites d'une carte verte figurant dans un rapport de police.*



## Cas no 3 – Questions

„Un jeu contenant de fausses cartes“



### 1. EUROPE & PARTNING a-t-elle agi de manière correcte ? (suite)

*Lorsqu'il existe un doute sur la validité d'une carte verte et/ou lorsque l'assureur étranger ne confirme pas son authenticité, il faut obtenir la confirmation de la validité en faisant appel aux bureaux d'assurance concernés:*

*Dans le cas d'espèce, la couverture n'a pas été établie de manière définitive. Entre bureaux d'assurance non signataires de l'accord multilatéral ou lorsqu'un seul des deux bureaux fait partie des signataires (section II du RG), il existe un mécanisme permettant d'obtenir une confirmation de couverture définitive et obligatoire: la procédure de l'art. 8 RG.*



## Cas no 3 – Questions

„Un jeu contenant de fausses cartes“



### 1. EUROPE & PARTNING a-t-elle agi de manière correcte ? (suite)

*Article 8 - Confirmation de la validité de la carte verte*

*Toute demande de confirmation de la validité d'une carte verte identifiée adressée, par télécopieur ou par courrier électronique, à un bureau par le bureau du pays où l'accident est survenu ou par le mandataire chargé à cet effet doit faire l'objet d'une réponse définitive dans les trois mois\* de la demande. Faute d'une telle réponse avant l'expiration de ce délai, la carte verte sera considérée comme valide.*



\* ⓘ accidents après le 1.1.2011: 6 semaines

## Cas no 3 – Questions

„Un jeu contenant de fausses cartes“



### 1. EUROPE & PARTNING a-t-elle agi de manière correcte ? (suite)

*Il est probable que si les bureaux avaient été impliqués suffisamment tôt sur la base de l'art. 8 RG, il se serait avéré rapidement que la carte verte remise par la partie adverse à Monsieur A. était fausse.*

*Il aurait en outre été possible de clarifier bien plus rapidement la position de garant du bureau bosniaque: **En effet, à certaines conditions, une carte verte, même fausse, peut s'avérer valide (Art. 9 IR)\*.***

\* ⓘ accidents survenant à partir du 1.7.2010: en l'absence d'immatriculation valable, la validité d'une fausse carte verte ne peut toutefois produire ses effets qu'au maximum durant 6 mois après l'annulation de l'immatriculation.



## Cas no 3 – Questions

*„Un jeu contenant de fausses cartes“*



**2. BIH Osiguranje était-elle en droit de revenir sur le mandat de gestion qu'elle avait confié ?**



## Cas no 3 – Questions

*„Un jeu contenant de fausses cartes“*



### **2. BIH Osiguranje était-elle en droit de revenir sur le mandat de gestion qu'elle avait confié ?**

*On ne peut donner qu'une réponse différenciée à cette question: en principe, BIH Osiguranje aurait également dû exiger la présentation d'une carte verte avant de garantir la couverture et de confier un mandat de gestion à EUROPE & PARTNING.*



## Cas no 3 – Questions

„Un jeu contenant de fausses cartes“



**3. Comment EUROPE & PARTNING doit-elle procéder pour se faire rembourser ses dépenses ?**



## Cas no 3 – Questions

„Un jeu contenant de fausses cartes“



### 3. Comment EUROPE & PARTNING doit-elle procéder pour se faire rembourser ses dépenses ?

*EUROPE & PARTNING devrait s'adresser au BNA. Ce dernier demandera au bureau bosniaque de confirmer la validité de la carte verte:*

*- Le bureau bosniaque confirme la validité: dans ce cas, il existe une garantie du bureau bosniaque envers le BNA. Sous réserve du respect des dispositions du RG, le BNA pourra reconnaître à EUROPE & PARTNING la qualité de mandataire et lui rembourser ses dépenses. Le BNA pourra ensuite recourir contre le bureau bosniaque. Ceci n'est toutefois pas la voie ordinaire: le correspondant ne devrait pas procéder au règlement du sinistre sans mandat de gestion exprès venant de l'étranger ou du BNA.*



## Cas no 3 – Bilan

„Un jeu contenant de fausses cartes“



### Même en dehors du champ d'application de la section II du RG:

- ➔ Pas de règlement sans garanties expresses: risque de devoir payer à double, prescription, péremption. **Exception:** expertise du véhicule
- ➔ Il s'avère toujours payant d'agir de manière proactive!
- ➔ A partir du 1.1.2011, il sera possible d'obtenir une confirmation de couverture obligatoire ou une infirmation définitive dans un délai de 6 semaines déjà (impliquer les bureaux)!
- ➔ A certaines conditions, il est possible de procéder directement au règlement, à condition d'impliquer le BNA à temps. Il faut toutefois obtenir un mandat de règlement exprès du BNA!





**nbi** *swiss national guarantee fund*  
*swiss national bureau of insurance*  
**claims conference 2010**  
Einstein Congress St. Gallen  
28./29.10.2010

